



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE de CONCORET
56430 – CONCORET**

SEANCE DU MARDI 13 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CONCORET, dûment convoqué le cinq novembre, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, Maire de CONCORET.

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12

Présents :

COIGNARD Ronan	AUBRY Gwenaël	LURETTE Gilles
AUBERT Jean-Marie	GARCIA Déborah	SAILLARD Loïc
AUBERT Joëlle	GORTAIS Edmond	
MULLER Sarah	LE BOURHIS Jean-Pierre	

Secrétaire de séance : Sarah MULLER

Absents excusés : Yann LE GLOAHEC (pouvoir à Sarah Muller) – Alain COAT (pouvoir à Edmond Gortais) – Philippe VIMAL DU MONTEIL

**N° 01/11/2018 - CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2018 :
Approbation du compte rendu**

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le compte rendu du dernier conseil municipal.

Après délibération, le conseil décide d'approuver, par un vote à mains levées et à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 16 octobre 2018

N° 02/11/2018 – SAUR : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - 2017

Le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le délégataire de la Commune en matière de réseau d'assainissement est la SAUR et présente à l'assemblée le rapport annuel et le compte d'affermage relatifs à l'année 2017, du service de l'assainissement.

Après un échange avec le délégataire, M. le Maire explique les différents questionnements soulevés lors du précédent conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité et par vote à mains levées, le rapport 2017 du délégataire.

N° 03/11/2018 – REPAS DES AINÉS 2018 : ANIMATION

Vu la délibération n°08/10/2018 du 16 octobre 2018, autorisant M. le Maire à faire appel à un prestataire extérieur pour une animation durant le repas du 24 novembre 2018,

M. le Maire propose de faire appel à M. Alain ROUQUETTE pour animer le repas. Le coût est de 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 11 voix pour et 1 abstention,

- de retenir la candidature de M. Alain Rouquette
- d'autoriser le Maire à régler la facture correspondante sur le budget communal.

N° 04/11/2018 – MARCHÉ DE L'ÉGLISE : AVENANT N°1 – LOT 3 COUVERTURE/ZINGUERIE

Vu la délibération du conseil en date du 26 juin dernier, validant les propositions des entreprises pour le marché de l'église,

Il est présenté à l'assemblée le devis de l'entreprise HERIAU pour la dépose et repose des ardoises et gouttières, d'un montant HT de 1 403.52 €. Ces travaux devenant nécessaires à la réfection de la pente à l'Ouest et pour le remplacement des pierres de corniche à l'Est.

Il est proposé au conseil :

- De valider cet avenant
- D'autoriser le Maire à signer le devis correspondant et l'ordre de service n° 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, par vote à mains levées et à l'unanimité, de valider l'avenant n°1 du lot 3. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N° 05/11/2018 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 : BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il serait nécessaire de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES		
	Compte	Montant		Compte	Montant
Stores pour Espace Eon de l'Etoile	2184-102	2 100			
Travaux pour accessibilité	2135-117	-2 100			
			Virt de la section de fonctionnement	021	
	Total	0		Total	0
FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES		
	Compte	Montant		Compte	Montant
Attribution compensation CC	739211	12 064,00	Fds départ. Péréquation de taxe pub foncière	7381	9 580,00

Virement à la section d'investissement	023	0.00	FPIC	73223	2 484,00
	Total	12 064.00		Total	12 064.00
TOTAL DE LA DM		12 064.00			12 064.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter la présente décision modificative.

N° 06/11/2018 – ESPACE EON DE L'ETOILE : DEVIS STORES

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal, un devis établi par l'entreprise MAGITEX concernant la fourniture et l'installation de stores vénitiens et de stores enrouleurs, à la mairie et à l'espace Eon de l'étoile. Montant total de la dépense : 2 577.60 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et par vote à mains levées, décide d'autoriser le Maire :

- à solliciter un autre fournisseur pour un devis complémentaire,
- à signer le devis de la proposition la moins disante
- à régler la dépense en section d'investissement du budget communal 2018.

N° 07/11/2018 - SPORTIF CONCORETOIS : DEMANDE DE SOUTIEN

M. le Maire rappelle qu'un jeune de la commune, pratiquant l'escrime au niveau national voire international sollicite une aide financière dans le cadre de ses déplacements sportifs.

Vu la délibération n°11/09/2018 du 18 septembre 2018, reportant ce point afin d'obtenir de plus amples renseignements

M. le Maire fait part des informations complémentaires obtenues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, par 10 voix pour et 2 abstentions, de verser une aide non renouvelable de 100 € pour le soutenir dans sa pratique sportive.

N° 08/11/2018 - SAUR : CONVENTION POUR L'ENTRETIEN, LA REPARATION ET LA MESURE DE DEBIT/PRESSION DES POTEAUX D'INCENDIE COMMUNAUX

Dans le cadre de la sécurité incendie sur la Commune de CONCORET, il s'avère indispensable de procéder à l'entretien préventif des poteaux et bouches d'incendie.

L'actuelle convention arrivant prochainement à échéance, M. le Maire propose de renouveler celle-ci pour une durée de 3 ans, à compter du 16 décembre 2018, renouvelable 1 fois pour une période de trois ans par décision expresse de la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité et par vote à mains levées, d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention.

N° 09/11/2018 - GESTION DE LA DIVAGATION DES ANIMAUX DOMESTIQUES : MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES

M. le Maire informe le conseil municipal que l'actuelle convention arrive à échéance le 31 décembre prochain. Afin de répondre aux obligations réglementaires nées de la loi 99-5 du 06 janvier 1999 (code rural) qui imposent aux Maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire, M. le Maire présente l'offre de prestation globale du groupe SACPA, comprenant :

- La capture, la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique
- Le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal
- La gestion de la fourrière animale.

Conformément à l'art 16.2 du décret 2016-360, le présent marché est conclu pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019. Il pourra ensuite être reconduit tacitement 3 fois, par période de 12 mois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité et par vote à mains levées, d'autoriser le Maire à signer le contrat avec le groupe SACPA.

N° 10/11/2018 – CCAS : AUTORISATION D'EMPRUNT

M. le Maire fait savoir que le CCAS a accepté la proposition du Crédit Mutuel de Bretagne pour la réalisation d'un emprunt de 300 000 € afin de financer le remboursement de TVA générée lors de la construction de la Résidence, auprès des services fiscaux.

Ce prêt présente les caractéristiques suivantes :

- Durée : 15 ans
- Taux d'intérêt : 1.33 %
- Amortissement : progressif

Sachant que le conseil municipal doit également se prononcer sur la réalisation de cet emprunt, il est décidé, à l'unanimité et par vote à mains levées, d'autoriser le CCAS à contracter ce prêt auprès du Crédit Mutuel de Bretagne.

N° 11/11/2018 – COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES : RAPPORT DU 10 SEPTEMBRE 2018

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle Unique (FPU).

Cette commission est composée de 33 titulaires et 32 suppléants, soit un titulaire et un suppléant par commune membre (à l'exception de la commune de Ploërmel : deux titulaires et un suppléant).

Suite à la définition de l'intérêt communautaire des statuts de Ploërmel Communauté, la CLECT s'est réunie une troisième fois le 10 septembre 2018 pour examiner les transferts de charges suivants :

Transferts des communes vers Plœrmel communauté :

- Entretien des circuits de randonnées : correction du transfert de charges des communes de Tréhorenteuc et Mauron
- Centre de Secours et d'Incendie de Plœrmel : intégration des participations financières des communes de Guillac et du Val d'Oust.
- Les subventions à l'ADMR du Val d'Oust

Le conseil communautaire du 27 septembre 2018 a pris acte de ce rapport.

L'évaluation des charges transférées par la Commission ayant été réalisée selon les règles de calcul du Code Général des Impôts, le rapport est désormais soumis aux conseils municipaux. Il devra être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la transmission du rapport pour se prononcer.

Si le rapport est adopté, les attributions de compensation (AC) seront ensuite fixées par le Conseil communautaire.

Après examen des rapports de la CLECT du 10 septembre 2018 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal :

DE SE PRONONCER sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 10 septembre 2018, annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité et par vote à mains levées, de valider le rapport de la CLECT en date du 10 septembre 2018.

N° 12/11/2018 – ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE : CONVENTION OPERATIONNELLE D' ACTIONS FONCIERES

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité d'intégrer deux parcelles situées rue du Chanoine Mauny afin de les intégrer à un périmètre d'opération plus large et déjà maîtrisé par la commune et ainsi proposer :

- 7 logements locatifs sociaux, dont 3 sur l'emprise à conventionner
- Un stationnement permettant de libérer l'espace public place de l'église

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises rue du Chanoine Mauny, cadastrées ZO 18 et ZO 20. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Concoret puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la convention cadre avec la communauté de communes Ploërmel Communauté est inscrite à l'ordre du jour du conseil d'administration de l'EPF le 27 novembre 2018.

Ces conventions cadres ne sont cependant pas obligatoires et il peut être passée directement une convention opérationnelle entre l'EPF Bretagne et une collectivité territoriale pour un secteur de projet déterminé.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Considérant que la commune de Concoret souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur de la rue du Chanoine Mauny à Concoret dans le but d'y réaliser une opération à dominante d'habitat,

Considérant que ce projet à dominante d'habitat nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur de la rue du Chanoine Mauny à Concoret,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune de Concoret, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne ;
- La future délégation, par la commune à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;

- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Concoret s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
 - à minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
 - une densité minimale de 20 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
 - dans la partie du programme consacrée au logement : 100% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.

- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Concoret ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Concoret d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

Le conseil municipal, par vote à mains levées et à l'unanimité,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

- **DEMANDE** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,
- **APPROUVE** ladite convention et **AUTORISE** M. le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- **S'ENGAGE** à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 27 janvier 2026,
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 13/11/2018 – CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LA RESIDENCE AUTONOMIE SENIORS

Dans la perspective de la création de services techniques sur la commune, M. Le Maire propose de travailler sur une convention de mutualisation entre la commune et la résidence autonomie.

Il y aurait deux agents qui seraient recrutés par la commune de Concoret et mis à disposition de la résidence contre compensation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité et par vote à mains levées, d'autoriser le Maire à travailler sur une convention de mutualisation entre la commune et la résidence autonomie séniors.

N° 14/11/2018 – DEMANDE D'OCCUPATION DU CAMPING

Vu la délibération n°12/10/2018 du 18 septembre 2018, reportant ce point afin d'obtenir de plus amples renseignements

M. le Maire fait part des informations complémentaires obtenues et qui concernent une demande d'emplacement sur le terrain de camping en dehors de la période d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité et par vote à mains levées,

- d'accepter d'accueillir cette famille sur le camping jusqu'à l'ouverture de celui-ci, au tarif forfaitaire pour travailleurs.
- d'autoriser Le maire à émettre le titre de recettes correspondant.

N° 15/11/2018 – DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DU CAMPING : FESTIVAL

M. le Maire présente au conseil municipal un courrier concernant une demande de mise à disposition du camping municipal pour l'organisation d'un projet événementiel du 19 au 22 avril 2019 : festival AuRAlliance.

Après discussion, il a été décidé de solliciter des informations complémentaires auprès des organisateurs. Une décision sera prise lors d'une prochaine réunion.

QUESTIONS DIVERSES

- Elections : commission de contrôle. Nomination de Gwénaél AUBRY en qualité de titulaire et de Déborah GARCIA suppléante
- Vœux du maire 2019 : vendredi 25/01/2019
- Dimanche 2 décembre 2018 : commémoration au monument aux morts
- Abri-bus de la Loriette : trop petit, mais difficile à agrandir
- Panneaux d'affichage, pour les manifestations sur la commune : réflexion à mener pour trouver un endroit correct
- Travaux de voirie hors agglomération : suite à la réunion de fin de chantier, l'entreprise EIFFAGE doit revenir refaire de l'enrobé
- Chemin d'accès à la salle paroissiale : gravier à fournir pour boucher les nids de poule.